

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 27 juin 2024 à 18h30
au Pôle Enfance Robert Naudi à TARASCON SUR ARIEGE

Présents :

Mesdames

Patricia TESTA, Roseline RIU, Marie-Thérèse BAULU, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROUQUIER, Bernard DEFFARGES, Jean-Claude CLAUSTRES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCRETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Philippe RODRIGUEZ, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Madame Marie-Françoise KALANDADZE à Monsieur Germain FLORES, de Monsieur Bernard FARANDOU à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES, de Madame Yolande DENJEAN à Monsieur Sébastien LACROIX, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Monsieur Alain MANENC, de Monsieur Lionel KOMAROFF à de Monsieur Philippe RODRIGUEZ, de Monsieur Bastien PITARRESI à Madame Marie-José DELCROIX, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Thérèse BAULU, de Madame Nadège SUTRA à Monsieur Alain SUTRA.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert ROMEU

Monsieur le Président accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue et remercie l'équipe de LECGS pour leur accueil et leur professionnalisme au sein des ALAE et de l'ALSH du territoire.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire une modification de l'ordre du jour. Il s'agit de supprimer la demande de subvention pour l'animation du PIG et l'ajout d'une décision modificative sur le budget du Transport à la Demande pour un mouvement financier de 116.00 euros. Il s'agit du remboursement d'un trop perçu de la subvention de la Région. Le Conseil Communautaire accepte ces modifications.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

Intervention SYMAR Val d'Ariège

Monsieur le Président indique que comme cela arrive régulièrement, il invite les structures partenaires de l'intercommunalité à venir faire un point lors des séances de conseils communautaires.

Monsieur le Président remercie Monsieur Michel AUDINOS, Président de cette structure, d'avoir accepté l'invitation. Madame Pauline SALLELES, technicienne Prévention des inondations, présente les stratégies du syndicat sur cette thématique.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Travaux d'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la Gare de Tarascon sur Ariège : demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet de la Communauté de Communes a été retenu par la région comme l'un des trois Pôles d'échanges Multimodaux de l'Ariège avec Saverdun et Varilhes.

Il précise que l'objectif est de conforter la gare de Tarascon et donc la ligne ferroviaire qui est essentielle au territoire. Ce Pôle d'échange multimodal consiste à réaménager les espaces de circulation et de stationnement autour de la gare pour faciliter l'usage du train et plus largement des transports collectifs et des mobilités douces. Deux zones d'intervention sont identifiées :

- Espace gare pris en charge par la Communauté de Communes
- Voirie (RD) de compétence communale.

Il indique, qu'afin d'atténuer la charge financière de ces travaux, il est nécessaire de solliciter une demande de subvention au Département.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 avril 2021 relative au lancement du projet du pôle d'échanges multimodal pour la gare de Tarascon-sur-Ariège ainsi que les délibérations du 12 juillet et 30 novembre 2023 validant le choix d'une mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle également que le projet a été élaboré en deux zones interdépendantes : la première SNCF, zone stricte du PEM (zone 1) et la seconde, en maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Tarascon sur Ariège, complémentaire à la première pour des travaux de voirie sur la RD523.

Monsieur le Président précise que, comme suggéré par l'Etat et la Région Occitanie, le maître d'œuvre a établi, en première étape, un dossier AVP-PRO afin d'étudier précisément leur participation financière.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 713 860, 08 euros H.T. Pour le PEM, zone 1, il s'élève à 589 948,74 €, et à 123 911,34 € H.T. pour la zone 2 sur la RD523.

Ce travail étant aujourd'hui terminé, Monsieur le Président indique qu'il convient maintenant de solliciter le Département de l'Ariège pour un concours financier d'un montant global de 80 000 € sur le volet « Aménagement Urbain », et d'un montant de 34 777,58 € en tant que maître d'ouvrage délégué sur le volet « Traverse d'agglomération ».

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès du Département de l'Ariège » comme détaillée ci-dessus et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

3. Implantation caserne de gendarmerie au Prat de Quié : acquisition de terrains

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon dispose aujourd'hui du « feu vert » du Ministère de l'Intérieur pour réaliser une nouvelle gendarmerie sur le Prat de Quié. A cette fin, il précise qu'il est bien évidemment nécessaire de disposer de la pleine maîtrise foncière.

Monsieur le Président indique que la collectivité dispose d'une promesse de vente du Conseil Départemental. Il reste trois parcelles appartenant à deux privés, Messieurs Zorzi et Girhardi et qu'il est opportun d'acquérir pour permettre la réalisation de cette infrastructure dans les meilleures conditions. D'une surface globale d'environ 3 200m², la vente peut s'envisager de façon amiable à 40€ le m².

Monsieur le Président rappelle que le projet comprend des installations techniques et des habitats pour 12 Sous-Officiers et 4 Adjoints volontaires. Le besoin foncier est de l'ordre de 7 000m² sans la voirie extérieure pour en permettre l'accès ainsi que les espaces de stationnement.

Monsieur Bermand s'interroge sur la contrainte ZAN et la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président espère que cet aménagement sera considéré comme d'intérêt national et de fait, non imputable au regard des disponibilités foncières qui seront accordées au territoire.

Monsieur Rouan tient à préciser qu'il aurait été opportun que le terrain soit acquis par l'Etat pour un classement en terrain militaire qui n'est pas soumis à la même réglementation.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la validation par le Ministre de l'Intérieur de l'implantation de la nouvelle caserne de gendarmerie au lieu-dit « Prat de Quié » sur la commune de Quié.

Parallèlement aux divers travaux lancés visant à recruter une maîtrise d'œuvre pour aménager cette zone, il est nécessaire d'en maîtriser le foncier.

A cette fin, Monsieur le Président indique que les parcelles cadastrées section A n°1011, 1012, 1013 sur la commune de Quié pour une superficie totale de 3 142 m² appartiennent à des propriétaires privés ayant formulé leur accord pour céder lesdites parcelles.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à engager l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à l'acquisition des terrains susvisés sur de la commune de Quié au prix de 40 euros le m².

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Contrat Local de Santé : signature charte PNNS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que jusqu'alors, seule la commune d'Arignac bénéficiait du dispositif « Plan National Nutrition Santé » suite à une réponse à un appel à projet de l'ARS.

Il s'agit d'une démarche visant à améliorer l'état de santé de la population en agissant sur l'un de ses déterminants majeurs : la nutrition. Pour le PNNS, la nutrition s'entend comme l'équilibre entre les apports liés à l'alimentation et les dépenses occasionnées par l'activité physique.

Dans la mesure où ce dispositif s'intègre parfaitement avec les actions du CLS, et après discussion avec l'ARS Occitanie, il est proposé à l'intercommunalité de l'étendre à l'ensemble du territoire.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.1. « Sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée et à un mode de vie actif » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité au travers notamment de la labellisation PNNS de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président précise que cette labellisation prévoit la signature d'une charte déclinant pour la collectivité un certain nombre d'engagements et en particulier à l'engagement du signataire de « Mettre en œuvre, chaque année une ou plusieurs actions conformes au PNNS selon le domaine d'interventions définis pour chaque type de structure engagée ».

Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes, les communes et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS pour faciliter les choix alimentaires favorables pour la santé, la pratique d'activité physique, les mobilités actives (vélo et marche), et la réduction de la sédentarité.

Les domaines de compétences de ces actions sont les suivants :

- l'information-communication en nutrition (soit activité physique et/ou alimentation),
- l'éducation pour la santé en nutrition,
- la formation en nutrition,
- l'amélioration de l'offre alimentaire,
- l'amélioration de l'offre d'activité physique et sportive ou de l'offre d'activité physique adaptée.
- l'aménagement du territoire favorable à l'activité physique et à la lutte contre la sédentarité,
- la promotion des mobilités actives (vélo et marche).

Au vu de ces éléments et de l'intérêt pour le territoire de s'intégrer dans cette démarche, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à signer la charte « Programme national nutrition santé » ci-annexée en vue de la labellisation du Pays de Tarascon,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Adoption du Plan d'actions de la Démarche « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie » (TETE CAE) de l'ADEME

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, comme précisé dans la note de synthèse, il s'agit de la suite du travail effectué dans le cadre de la mise en place du PCAET. Sur la base de l'engagement de l'ADEME et de son accompagnement financier à hauteur de 70%, un travail d'analyse du fonctionnement de la Communauté de Communes dans toutes ses dimensions a été engagé.

Suite au travail d'un groupe d'élus, aujourd'hui un certain nombre d'orientations ont été dégagées ainsi qu'un projet de plan d'actions qui a été transmis avec la convocation.

Il précise que l'objectif est de faire évoluer les pratiques pour diminuer, autant que faire se peut, l'émission de gaz à effet de serre.

Monsieur Deffarges, élu volontaire et référent du groupe de travail CAE, souligne l'intérêt de cette démarche qui vise à bénéficier de subventions complémentaires et à une sensibilisation à ces thématiques environnementales.

Monsieur Goncalves s'interroge sur un éventuel doublon avec celui du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur Alisevich précise qu'il ne s'agit pas d'un doublon mais d'une déclinaison propre au territoire du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2022-156 du 1^{er} décembre 2022 validant l'adoption par la communauté de communes du Pays de Tarascon de la démarche « Référentiel Climat Air Energie » de l'ADEME et la délibération n°2023-072 du 20 avril 2023 visant à recruter un Conseiller accrédité « Référentiel Climat Air Energie » pour accompagner la collectivité dans cette démarche.

Pour rappel, cet outil de pilotage de la politique énergie-climat qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes est **à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label** récompensant pour 4 ans le processus **de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité**.

Il comprend :

- la formalisation de la politique énergie-climat de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs

énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le « référentiel Climat Air Energie » désormais intitulé « dispositif Territoire Engagé pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie » (TETE CAE), l'intercommunalité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ associées :

- le développement territorial,
- le patrimoine,
- l'approvisionnement énergétique, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la communication et les coopérations.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la conduite opérationnelle du « Référentiel Climat Air Energie » doit être réalisée comme suit :

Année 1 : Réalisation avec le Conseiller TETE CAE recruté d'un état des lieux détaillé de la mise en œuvre du PCAET sur le territoire.

Années 2, 3, 4 : Sur la base de la politique stratégique votée ce jour par la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, il s'agira, à compter du mois de juillet 2024, de décliner les actions programmées dans tous les services de la Communauté de Communes ce qui implique que l'ensemble des agents soient associés en permanence au processus et impliqués dans un groupe de travail transversal ; par ailleurs, la gouvernance du dispositif nécessite la mise en place d'un COPIL.

Rappelons que ce COPIL TETE CAE est composé de 5 élus, nommés par le bureau, et de la chargée de mission urbanisme. Ce COPIL se verra présenter chaque année, un bilan annuel, réalisé par les services avec l'appui du conseiller TETE CAE. Son rôle consistera à suivre l'état d'avancement du programme d'actions (niveau de réalisation des actions, indicateurs, identification de freins potentiels et pistes de progrès) pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du programme d'actions ou/et pour réorienter les actions afin de les adapter.

Un état des lieux initial de la situation de la Communauté de Communes a été effectivement mené entre le mois d'octobre 2023 et le mois de mars 2024 par le conseiller TETE CAE recruté, ECO2 Initiative, en lien étroit avec les différents services de la communauté de communes et les cinq élus actuels membres du COPIL (Monsieur Bernard DEFFARGES, référent, Madame Marie-Françoise KALANDAZE et Messieurs Jean-Bernard FOURNIE, Gilbert ROMEU et Jean-Luc ROUAN).

Il est ressorti de cette évaluation initiale un score de 24% qui, après l'approbation ce jour du plan d'actions faisant appel aux indicateurs du référentiel, confèrera d'ores et déjà à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon une étoile au titre du label.

Sur cette base, un programme d'actions pour 3 ans - qui sera annexé à la présente délibération - a été élaboré et présenté au COPIL.

Ce plan d'actions totalise 48 actions programmées correspondant à un potentiel d'évolution de 15% qui pourrait permettre à la Communauté de Communes d'accéder à une labellisation supérieure, à la condition toutefois d'une mise en œuvre effective et ambitieuse de ce programme triennal **visant à conforter la politique énergétique et climatique de la collectivité.**

Monsieur le Président présente donc le plan d'actions au Conseil Communautaire en soulignant ses apports immédiats pour la collectivité :

- 1) la démarche nous permet de centraliser dans un document cohérent unique l'ensemble des actions Climat Air Energie déjà réalisées et celles qui sont prévues

- 2) elle nous conduit à identifier nos principaux manques en disposant d'une image claire et précise de nos marges de manœuvre et axes de progrès
- 3) elle nous amène à décider collectivement des actions que nous choisissons de programmer effectivement et qui se répartissent entre :
 - des actions opérationnelles de court et moyen termes qui pour partie étaient déjà décidées mais seront désormais réalisées dans une configuration de renforcement des aspects Climat Air Energie
 - des actions de programmation (schémas, études, planifications) qui sont tout aussi importantes en ce qu'elles permettront de faire émerger les actions opérationnelles sur le plus long terme

Après débat et vu les éléments ci-dessus énoncés, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan d'actions pour 3 ans de la démarche «Territoire Engagé pour la Transition Ecologique - Climat Air Energie» (TETE CAE) de l'ADEME
- d'approuver la création d'un COFIL et son rôle de suivi annuel de la démarche
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Développement économique : ZAE Prat Long – attribution parcelle

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'une demande de réservation de la parcelle n°12 sur la ZAE de Prat Long de la part de l'entreprise de transport Lieures dirigée aujourd'hui par Monsieur Gayraud. Cette réservation est valable 3 mois conformément au principe arrêté, éventuellement renouvelable et dans l'attente des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Sutra regrette qu'il ne s'agisse pas d'une création d'entreprise mais de ce qu'il qualifie de « délocalisation » d'une existante.

Monsieur Fournié souligne l'importance de garder les entreprises sur le territoire en leur permettant de s'installer dans des locaux plus adaptés à leur fonctionnement et à leur développement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un projet d'installation d'entreprise sur la Zone d'activité Economique de Prat Long ayant reçu un avis technique favorable à son implantation.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de la société « Transports Lieures » représenté par Monsieur Thomas GAYRAUD, qui s'est vu proposer le lot n°12 qui conviendrait à son projet de création d'un dépôt de transports.

Afin de faciliter les demandes d'instructions, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de l'opportunité de mettre en place une attribution dite « temporaire ». Cette dernière serait valable pour une durée de 3 mois à compter de la notification à l'entreprise de l'attribution d'un lot et renouvelable selon l'avancement des démarches du porteur de projet.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :

- l'autoriser à attribuer la parcelle visée ci-dessus à la société « Transports Lieures » porté par Monsieur Thomas Gayraud ou à tout autre société pouvant s'y substituer,
- l'habiliter à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président tient à informer le Conseil Communautaire de la solution trouvée concernant l'implantation de bâtiment sur les parcelles n°3, 4 et 5 en raison de la présence d'un pylône électrique. Les démarches sont en cours afin que les permis de construire qui seraient déposés puissent être instruits favorablement à compter du mois d'août.

7. URBANISME : élaboration PLUi-H – convention d'étude avec le master 2 TIC (Technologies de l'information et de la Communication) appliquées au développement des territoires touristiques de l'ISTHIA – Université Toulouse Jean Jaurès

Monsieur le Président indique que dans le cadre du PLUiH, un partenariat de travail avec un groupe d'étudiants de l'université de Toulouse (Antenne de Foix) est possible pour affiner notamment les connaissances en matière d'habitat. Il s'agit d'étudiants en master 2, qui se proposent, sous l'autorité de leur professeur, d'effectuer un travail spécifique et ce dans le cadre de leur année de formation supérieur. Il est donc nécessaire de signer une convention avec l'université afin de préciser cette mission et les conditions de son déroulement.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°DE_2020_011 du 20 février 2020, le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon décidait de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme Local de l'Habitat (PLUiH).

L'élaboration de ce document d'urbanisme intercommunal a ensuite été confiée par délibération n°DE_2022_122 du 29 septembre 2022 au bureau d'études CAIRN Territoires constitué en groupement.

Les travaux correspondant au diagnostic territorial stratégique effectués en 2023 et ceux relatifs au PADD en cours ont permis de prendre conscience de l'utilité de cerner au plus près la typologie des populations présentes sur le territoire et de leurs besoins et pratiques notamment sur le plan de l'habitat.

Des échanges ont dès lors eu lieu avec la faculté de Foix qui a proposé à la Communauté de Communes de mettre à sa disposition des étudiants du Master 2 TIC appliquées au développement des territoires touristiques de l'ISTHIA – UT2J, dans le cadre de leurs ateliers terrain et au titre de l'année universitaire 2024-2025.

La mission confiée à ces étudiants consistera à conduire une étude sur l'habitat et ses usages, touristiques et résidentiels, sur le territoire de la communauté de communes, en relation avec les travaux engagés par la collectivité dans le cadre du PLUiH.

Au travers de ce projet, les étudiants seront amenés à analyser les formes d'occupation de l'habitat, les pratiques, les usages et attentes actuels et à venir des populations touristiques et résidentes (temporaires et permanentes) du territoire, ainsi qu'à appréhender les enjeux du territoire face aux changements sociétaux et climatiques, afin d'élaborer des préconisations pour une stratégie d'accueil tenant compte de ces besoins et enjeux.

Les livrables produits par les étudiants feront appel aux compétences qui constituent le cœur de la formation du Master TIC, à savoir l'analyse, le traitement et la restitution de données au service du développement des territoires touristiques, par exemple au moyen de cartographie et/ou de datavisualisation.

Ce travail sera conduit par les étudiants, encadrés par l'équipe enseignante de la formation, et en interaction avec l'équipe de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention d'étude annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

8. Travaux de voirie sous convention de mandat – programmation 2024 : Habilitation Bureau choix entreprises

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la consultation des entreprises dans le cadre du programme 2024 de voirie est en cours et doit se terminer prochainement. Afin d'éviter d'organiser un Conseil Communautaire au mois de juillet, Monsieur le Président propose d'habiliter le Bureau à délibérer sur le sujet. Il précise que comme chaque année, l'ensemble des communes participeront aux réunions de Commission d'Appel d'Offres prévues les 4 juillet et 10 juillet qui précéderont ce Bureau où seront désignées officiellement les entreprises retenues.

Monsieur le Président indique de la possibilité pour le Conseil Communautaire de confier des délégations de pouvoir au Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe le Conseil qu'il serait opportun de confier au Bureau l'attribution des marchés publics pour les marchés de travaux de voirie / programmation 2024 après avis de la Commission d'Appel d'Offres et ce dans un cadre bien précis.

Monsieur le Président rappelle que pour l'année 2024, 10 communes ont intégré le dispositif intercommunal pour la réalisation de leurs travaux de voirie par voie de mandat.

Ces travaux font l'objet d'un marché public dont la consultation court depuis le 13 juin et jusqu'au 4 juillet 2024. La Commission d'Appel d'Offres, élargie à un représentant des communes ayant intégré le dispositif, se réunira deux fois, pour l'ouverture des plis et pour l'examen des offres après analyse du maître d'œuvre.

Pour des raisons techniques et calendaires, Monsieur le Président indique que le choix des entreprises pourrait être entériné par délibération du Bureau dans le cadre d'une délégation de compétence.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. PETR de l'Ariège : contrat de réciprocité Toulouse Métropole

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le Bureau propose de valider le principe d'un contrat dit de « réciprocité » entre les intercommunalités ariégeoises et la métropole toulousaine. Il s'agit aujourd'hui d'être plus dans le symbole que dans l'action mais l'intérêt est de tisser des liens entre territoires, certes différents, mais qui peuvent à certain moment avoir des intérêts communs notamment en termes d'aménagement.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, que par courrier commun en date du 29 avril dernier, le PETR de l'Ariège, l'Agence Ariège Attractivité et l'ADT de l'Ariège, ont rappelé la volonté des 8 intercommunalités de l'Ariège d'explorer conjointement la perspective d'un contrat de réciprocité ville-campagne associant d'une part, les intercommunalités rassemblées au sein du PETR de l'Ariège et la Communauté de Communes Couserans Pyrénées.

Il s'agirait autour d'une volonté commune de favoriser la coopération entre ces territoires en s'appuyant sur les complémentarités fonctionnelles entre la zone urbaine de Toulouse et les intercommunalités ariégeoises.

Dans la perspective d'un aboutissement de cette démarche, plusieurs orientations ont été identifiées comme axe de travail dans les domaines économique, touristique, agroalimentaire et de l'habitat. La maîtrise d'œuvre de ce contrat pourrait être déléguée pour le compte des 8 intercommunalités ariégeoises au PETR de l'Ariège, à l'Agence Ariège Attractivité et à l'ADT de l'Ariège.

Monsieur le Président indique qu'il serait opportun de s'intégrer à cette réflexion conjointe et pour le cas échéant, devenir signataire d'un tel contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de poursuivre la réflexion d'un projet de contrat de réciprocité avec Toulouse Métropole,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. PIG Habitat : versement aides

Monsieur le Président rappelle qu'un nouveau Programme d'Intérêt Général / Habitat 2023-2025 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Son animation a été confiée à l'opérateur ATS (Accompagnement Travaux Subventions) à compter du 1^{er} septembre 2023.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

NOM Prénom	Adresse	Montant Subvention en €	Nature des travaux
SICRE Lucas	12, Lotissement Botton 09400 ARIGNAC	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
CARDETTI Clémence	20, rue François Camel 09400 TARASCON SUR ARIEGE	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
DEBRAY Ghyslaine	2, rue Jean Moulin 09400 TARASCON SUR ARIEGE	577.00	Travaux d'autonomie de la personne
DE RAYMOND CAHUSAC BAUER Emmanuelle	12, chemin des Planèzes Chemin des Rives 09400 SAURAT	1 100.00	Travaux de sortie de précarité énergétique
TOTAL	4 dossiers	3 877.00	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Budget Transport à la Demande : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
678 ()	Autres charges exceptionnelles	0,00	116,36
7061 ()	Transport de voyageur	116,36	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT	116,36	116,36
Investissement		Recettes	Dépenses
		0,00	0,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL	116,36	116,36

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. Création d'itinéraires VTT en Pays de Tarascon : Lancement consultation pour la réalisation d'une étude

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que les activités touristiques et plus particulièrement les activités de plein air, participent au développement économique du territoire. La pratique du vélo en fait partie et le succès de l'Ariégeoise n'est pas étrangère à cela. Le VTT est une pratique en plein développement, et la nécessité de structurer cette activité est de plus en plus prégnante.

Monsieur le Président indique que Madame la Vice-présidente en charge du développement touristique, souhaite donc que soit engagée une étude précise sur le sujet afin d'envisager la création de parcours.

C'est l'objet de cette délibération qui vise à valider l'autorisation de lancer une consultation pour trouver un bureau d'études spécialisé.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon s'attache à mettre en œuvre des actions de développement en faveur du Tourisme et des activités de pleine nature. Elle œuvre notamment à l'aménagement d'une voie verte et amorce une réflexion sur la création d'aires d'accueil et de départ pour les activités de plein air.

Le territoire dispose d'un réseau de sentiers publics utilisé pour la randonnée pédestre propices à la pratique du VTT. Déjà, de nombreux pratiquants DH et enduristes notamment, empruntent ces itinéraires aux vues de l'analyse faites sur les segments visibles sur les outils *Strava* et *Utagawa*.

Monsieur le Président précise que le Tarasconnais accueille depuis 2020, l'évènement l'Ariégeoise VTT qui a attiré plus de 400 vététistes en 2023. Cet évènement est complémentaire à la Cyclo sportive l'Ariégeoise et il est amené à se développer de manière considérable.

Pour autant, l'offre en Pays de Tarascon n'existe pas en tant que telle. En effet, il n'existe pas de circuits VTT balisés et aménagés répondant aux différentes attentes des pratiquants contrairement à la randonnée, grâce à un Plan Intercommunal de Randonnée. Celui-ci, porté par la Communauté de communes est validé par les communes du territoire, il s'appuie sur des voies où la pratique a été entérinée sur du foncier maîtrisé.

Monsieur le Président indique qu'il serait bénéfique au territoire d'œuvrer en faveur de la pratique VTT afin que le développement de cette offre soit, sinon encadrée, accompagnée par la collectivité. En effet, il est essentiel que la pratique se fasse sur des circuits où les usages puissent être partagés sans conflits : avec d'autres pratiques sportives, avec des propriétaires privés le cas échéant, avec des usages agricoles ou forestiers.

En outre la nécessité d'avancer cette démarche en faveur du VTT, les objectifs généraux de ce projet sont d'encourager la pratique sportive, d'attirer de nouveaux pratiquants et de valoriser le territoire.

A cet effet, Monsieur le Président indique qu'afin de commencer ce travail de création de sentiers dédié à la pratique du VTT, il est nécessaire pour la collectivité de se faire accompagner par un bureau d'études spécialisé en vue de créer un ensemble de circuits VTT typés à la fois enduro, cross-country et DH, sur des sentiers autorisés au public sur du foncier maîtrisé.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de l'habiliter à lancer une consultation en vue de recruter un bureau d'études spécialisé qui aura pour mission d'accompagner la collectivité dans la création de sentiers dédiés à la pratique du VTT,
- de valider le cahier des charges ci-annexé,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Kalandadze s'excuse de son retard en raison d'une précédente réunion et prend place.

Monsieur Bermand tient à saluer l'initiative en tant que pratiquant de ce type de discipline et précise tout l'intérêt d'une telle démarche sur le Pays de Tarascon.

Madame Kalandadze précise que la création de la structure « KM ZERO » est une bonne chose pour le territoire et souligne que la collectivité doit profiter de l'opportunité de cette création pour accélérer le travail engagé autour de la thématique de la pratique du vélo. Cette étude sera la première étape d'une nouvelle offre d'activités de pleine nature sur le Pays de Tarascon.

Monsieur Rouan demande la parole. Il tient à faire une déclaration personnelle et lance un appel aux secours en sa qualité d' élu et indique sa crainte face aux responsabilités auxquelles il doit faire face. Il précise se sentir cerné par tous les programmes et autres travaux en cours sur des thématiques aussi larges que nombreuses comme le CAE, la gestion de l'eau, la gestion des déchets, l'aménagement du territoire notamment. La méthodologie de ces travaux est menée de la même façon à chaque fois, un diagnostic, des plans stratégiques, des documents d'orientations et pour finir un règlement qui sera conforme à la réglementation et applicable. Il tient à préciser que tous ces travaux, réalisés selon des calendriers de plus en plus serrés, sont validés par les élus à qui on demande de maîtriser des sujets de plus en plus techniques avec de moins en moins de temps pour favoriser leurs compréhensions. Il demande à tous les élus présents de communiquer le plus possible entre eux sur ces sujets fondamentaux et complexes et ne pas assumer des décisions qui pourraient être parfois incomprises.

Monsieur le Président et les élus de Capoulet-Junac, Tarascon, Alliat et Quié soutiennent les propos de Monsieur Rouan. Ils s'accordent tous à dire que la souveraineté de la décision des élus est remise en question et que la technocratie pèse trop dans certaines structures où c'est le politique qui doit amener son point de vue et non l'inverse.

Monsieur le Président lève la séance à 20H00.